

N°	Objet	Vote
2025-107	Rapport Social Unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2024 et Lignes Directrices de Gestion - Information	Unanimité
2025-108	Débat d'orientation budgétaire 2026	28 pour 6 abstentions
2025-109	Dépenses d'investissement 2026 - Mandatement avant le vote du budget 2026 - Approbation	Unanimité
2025-110	Dispositions financières diverses - Approbation	Unanimité
2025-111	Aide à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps péri-éducatifs - Approbation	Unanimité
2025-112	Marché Espace Numérique de Travail E-primo 2026-2030- Adhésion au groupement de commandes - Approbation	Unanimité
2025-113	Système de vélos électriques en libre-service - Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal - Délégation	Unanimité
2025-114	Conseil des Sages - Composition - Modification	Unanimité
2025-115	Association école de musique - Convention - Avenant - Approbation	Unanimité
2025-116	Subventions 2025 aux associations - Approbation	Unanimité
2025-117	Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes - Evolution - Approbation	Unanimité
2025-118	Complément Indemnitaire Annuel - Evolution - Approbation	Unanimité
2025-119	Tableau des effectifs - Modification	28 pour 6 abstentions
2025-120	Agents vacataires - Agents recenseurs - Recrutement et rémunération - exercice 2026 - Approbation	Unanimité
2025-121	Travaux 2026 - Dépôt des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme - Approbation	Unanimité
2025-122	Transfert de patrimoine à Nantes Métropole - parcelles cadastrées section CH n° 282 et BW n°466	Unanimité
2025-123	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section DI n° 205	Unanimité
2025-124	Nantes Métropole Aménagement (SPL) - Rapport d'activités de l'année 2024 - Approbation	Unanimité
2025-125	Etat récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2025 - Information	Prend acte
2025-126	Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS) - Présentation	Prend acte
2025-127	Décisions municipales et contrats - Information	Prend acte

Carole Grelaud
Maire



Affichée à Couëron du 13/12/2025 au 11/01/2026

Mise en ligne sur le site internet de la Ville du 13/12/2025 au 18/02/2026

2025 - 107 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

**Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE - RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE
FEMME/ HOMME 2024 ET LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application de la politique des ressources humaines mise en place dans la Collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la Collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ces indicateurs.

- **Rapport Social Unique 2024**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la Collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la Collectivité.

Le RSU apporte un éclairage sur le contexte social de la Collectivité qui permet d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grades, promotions internes, rémunérations...),
- la situation comparée des femmes et des hommes,
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

- Rapport annuel 2024 sur l'égalité professionnelle femmes/hommes

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

- Lignes Directrices de Gestion ressources humaines

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Couëron et du CCAS ont été validées en 2021, il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le Rapport Social Unique 2024 de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu le rapport annuel 2024 sur l'égalité professionnelle de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion mises à jour ci-annexées ;

Le rapporteur propose de :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- prendre acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion Ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2025 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 108 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : TC

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Depuis 2020, la Collectivité a été confrontée à trois crises successives qui ont profondément marqué son action publique. La crise sanitaire a d'abord limité la capacité d'intervention de la Commune. Elle a été suivie par une période d'inflation inédite et par le choc des prix de l'énergie consécutifs à la guerre en Ukraine. Désormais, la dégradation des comptes publics nationaux conduit l'Etat à solliciter les collectivités afin de participer à l'effort de redressement, générant de nouvelles contraintes financières pour notre Commune.

Dans ce contexte, la stratégie financière engagée depuis 2021 a démontré sa solidité. Elle a permis de financer un projet municipal axé sur l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la cohésion sociale et le maintien d'un haut niveau de service public.

Malgré les tensions budgétaires accentuées par les dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026, cette stratégie sera poursuivie, tout en étant adaptée pour répondre aux nouvelles exigences de gestion.

Cette trajectoire a reposé sur la préservation des équilibres financiers du mandat afin de garantir une action publique efficace et une capacité d'investissement ambitieuse, supérieure à 30 millions d'euros. Conformément aux engagements pris, la Commune n'a procédé qu'à une seule revalorisation modérée du taux de taxe foncière sur le bâti en début de mandat. A la différence de nombreuses autres collectivités, aucune hausse supplémentaire de la fiscalité pesant sur les ménages n'a été mise en œuvre, malgré les contraintes financières et les aléas rencontrés.

Ainsi, le maintien de la trajectoire financière a été rendu possible grâce à l'activation maîtrisée des leviers disponibles :

- l'utilisation progressive de l'épargne de fonctionnement, stabilisée à 1,9 Millions d'euros en fin de mandat,
- un recours à l'endettement raisonné, préservant la soutenabilité des finances locales.

Le projet de budget 2026 finalisera la mise en œuvre du projet de collectivité. Compte tenu des élections en mars prochain, il s'agira d'un budget de reconduction sans nouvelle mesure majeure qui engagerait la Commune au-delà d'avril 2026. Ce budget permettra le fonctionnement des services publics, dans le respect des contrats passés, des engagements pris dans le cadre du projet de collectivité et conformément à l'avancement des projets en cours.

Cependant, dans le contexte d'incertitude sur les éléments qui seront portés in fine dans la loi de finances et notamment les éventuelles ponctions sur le budget des collectivités locales, la construction de ce budget est un exercice complexe. Aussi, les orientations et les grands équilibres financiers sont à envisager avec prudence et des efforts de gestion sont d'ores et déjà engagés afin de maintenir les équilibres budgétaires et de garantir aux habitantes et habitants une qualité de vie durable, conforme aux ambitions portées par la Commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **6 abstentions de Monsieur Yves ANDRIEUX, Madame Ludivine BEN-BELLAL, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS et Monsieur Yvan VALLEE.**

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 109 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 - MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 1612-L du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme	CP ouverts en 2025 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
2024-1 : Réaménagement des locaux des services	650 000,00 €	216 666,67 €
2024-2 : Tour à Plomb travaux de restauration	200 000,00 €	66 666,67 €
2024-3 : Nouvelle Cuisine Centrale	300 000,00 €	100 000,00 €
2024-4 : Dojo Le Quintrec - réhabilitation	200 000,00 €	66 666,67 €
2024-5 : Acquisition de véhicules	450 000,00 €	150 000,00 €
2025-1 : Bâtiment municipal Place des cités - Restructuration et extension	150 000,00 €	50 000,00 €
2025-2 : Travaux d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal	50 000,00 €	16 666,67 €

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	556 586,00 €	139 146,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 292 654,74 €	573 163,68 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 033 280,00 €	508 320,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 correspondant aux AP, avant le vote du budget 2026 dans la limite d'un tiers des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2025,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 110 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSE

- Travaux de restauration du belvédère de Pierre-Tamis - Demande de subvention

La ville de Couëron est propriétaire d'une construction connue sous le nom de Belvédère de Pierre-Tamis. Placé à flanc de coteau, il permet d'embrasser une large vue sur le paysage du marais Audubon, les rives de Loire et la ville du Pellerin. Si sa fonction exacte est inconnue, (belvédère d'agrément, poste d'observation...) il ne fait aucun doute que son lien avec la Loire était sa raison d'être, d'autant qu'il était, à l'origine, à proximité immédiate du fleuve.

Il est aujourd'hui protégé comme petit patrimoine bâti dans le Plan d'urbanisme métropolitain et valorisé par la Ville au travers de circuits de randonnées, carnets de balades et jeux de piste numériques.

Construit en maçonnerie de pierre, cet édifice nécessite une restauration de manière traditionnelle. Le montant des travaux est évalué à 18 708,60 euros nets de taxes financés par la Ville. Ils seront mis en œuvre à partir de 2026.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé l'engagement du programme d'aides à la restauration des patrimoines de Loire, applicable sur les 14 communes de la Métropole en bord de Loire. Il a précisé à travers le règlement d'attribution, les modalités de son intervention financière en direction des sites, édifices ou objets propriétés desdites communes.

Sur cette base, la commune de Couëron sollicite l'aide financière de la Métropole de Nantes pour la restauration du Belvédère de Pierre-Tamis.

- Refacturation des frais engagés par la Ville à la suite d'une réquisition de la gendarmerie

Un agent de la ville a été réquisitionné par la gendarmerie, brigade de Couëron le 29 juillet 2025 afin d'ouvrir un appartement privé. Il est nécessaire de refacturer à la gendarmerie la prise en charge des frais engagés par la Ville pour un montant total de 57,76 euros correspondant au :

- coût du nouveau cylindre installé : 32,18 euros
- coût horaire de l'agent municipal mobilisé : 25,58 euros.

- Refacturation des frais d'obsèques

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, la ville de Couëron s'est trouvée dans l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne décédée à Couëron. La Ville souhaite refacturer à l'office notarial Loire et Sillon, localisé 2 cours d'Armor à Saint Etienne de Montluc, en charge de la succession concernée, les frais d'obsèques pour un montant total de 2 269,01 euros.

- Acceptation du don d'un véhicule du CCAS de Couëron

Par suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule de service, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron a souhaité céder à titre gratuit à la commune de Couëron une voiture de modèle Berlingo First acquise en 2010, immatriculée AP-187-SA. Il est proposé d'accepter le don du véhicule.

- Admission en non-valeur

A l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement menées par le comptable public.

1) Admission en non-valeur de créances

Malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement,

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2025, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les motifs suivants :

N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	70,80 €
Décédé et demande de renseignement négative	55,22 €
Combinaison infructueuse d'actes	149,05 €
<u>Créance inférieure au seuil de poursuite</u>	<u>139,46 €</u>
Total	414,53 €

L'ensemble de ces produits correspondent à 47 titres émis entre 2022 et 2025, tous inférieurs à 100 euros. Ces créances non recouvrées correspondent pour 279,31 euros à des recettes de restauration scolaire et de structures petite enfance et pour 135,22 euros à des produits de gestion courante.

2) Admission de créances éteintes

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la Collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2025, le montant s'élève à 1 973,95 euros pour un débiteur de la Ville sur des créances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

- Protocole d'accord transactionnel - halle de tennis padel

Le protocole a pour objet de mettre un terme au litige opposant la ville de Couëron au sujet des dégradations du revêtement de sol de la halle de tennis padel intervenues lors des travaux de construction et extension du complexe sportif.

La prise en charge des travaux de réfection du sol sportif pour un montant total de 27 874,50 euros HT est répartie selon les conditions suivantes :

- Mairie de Couëron : 9 291,50 euros HT
- SARL Athéna Architectes et/ou son assurance : 1 393,73 euros HT
- SAS Teopolitub et/ou son assurance: 5 586,51 euros HT
- SN Pinard et/ou son assurance: 11 602,76 euros HT

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de Nantes métropole pour le financement de la restauration du belvédère de Pierre Tamis,
- approuver l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la gendarmerie d'un montant total de 57,76 euros pour la prise en charge des frais liés à la réquisition,
- approuver l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'office notarial Loire et Sillon d'un montant de 2 269,01 euros,
- approuver le don du véhicule de modèle Berlingo First effectué par le CCAS de Couëron,
- admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 414,53 euros,
- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 1 973,95 euros,
- autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel à la suite des dégradations du sol de la halle de tennis padel pendant les travaux,

- imputer les dépenses correspondantes au budget en cours,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

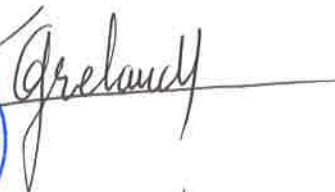
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 111 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Relations aux familles
Référence : C.B

Objet : AIDE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS - POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PERI-EDUCATIFS - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absents excusés : Patrice BOLO, Carole GRELAUD.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Favoriser l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés, est un enjeu relevé à Couëron, territoire sur lequel est implanté un centre de sécurité et d'incendie fonctionnant exclusivement avec des sapeurs-pompiers volontaires.

En tant que sapeur-pompier volontaire et parent, il est parfois compliqué de conjuguer engagement citoyen et vie de famille. Pour pallier cette difficulté, la ville de Couëron engage une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire Atlantique.

L'objectif est de permettre à l'enfant d'être accueilli pendant le temps péri-éducatif (pause méridienne, accueil périscolaire du soir, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi) alors que cela n'était pas prévu lorsque son parent sapeur-pompier volontaire part sur une intervention.

Cette convention vise à consolider et à maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires sur des créneaux horaires (en journée) où une baisse significative est observée, au moment de la sortie d'école le soir mais également lors de la pause du midi. La prise en charge financière est assurée par la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre le SDIS de Loire Atlantique et la Ville de Couëron,
- acter la gratuité d'accès aux temps péri-éducatifs pour les enfants couëronnais dont le parent est sapeur-pompier volontaire pendant leurs temps d'intervention,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

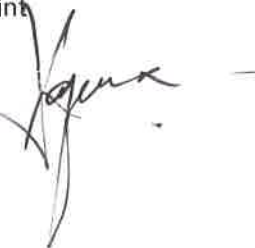
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 112 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Education
Référence : DL

Objet : MARCHE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL E-PRIMO 2026-2030 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Consciente des enjeux du numérique éducatif, l'académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur, conforté par un partenariat collectivités - rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85 % des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1 500 écoles publiques sont déjà connectées dans l'Académie dont huit à Couëron pour l'année scolaire 2025-2026.

L'ENT e-primo a pris place dans le quotidien des écoles au service de la continuité pédagogique et du maintien du lien entre l'école et les familles dans un contexte de crise sanitaire qui a renforcé le besoin et la pertinence de ce type d'outil.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030. Comme pour la période précédente, le Rectorat donne la possibilité à toute collectivité qui le souhaite, d'entrer dans l'accord de groupement et donc de doter leurs écoles de l'ENT grâce à des tarifs négociés attractifs.

Au regard de l'intérêt significatif porté par les équipes enseignantes couëronnaises à l'ENT e-primo, des usages qui en découlent dans la relation aux familles et de l'opportunité de tarifs négociés sur quatre ans, il est proposé à la ville de Couëron de se positionner sur l'adhésion au groupement de commandes du marché e-primo 2026-2030.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le modèle de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes,
- autoriser Madame le Maire, ou délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 AU 19/02/2026
et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours
<https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 113 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH

**Objet : SYSTEME DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE - APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET EN VUE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL - DELEGATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Pierre Camus Lutz

EXPOSE

Pour rendre désirable et accessible la pratique cyclable, la ville de Couëron, en partenariat avec Nantes Métropole, a adopté en juin 2024 son plan vélo communal. Ces 32 actions programmées sur la période 2024/2028 s'inscrivent dans les objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nantes Métropole qui fixe notamment, l'objectif de 12 % de part modale vélo à l'horizon 2030 sur le territoire métropolitain.

11 actions du programme visent à déployer l'offre de services, le stationnement et la signalétique vélo sur le territoire de Couëron. Parmi celles-ci, une action a pour objectif le déploiement d'une offre de location courte durée sur le territoire en particulier pour rejoindre les lignes de transports en commun. La zone d'activité des Hauts de Couëron y est notamment déjà identifiée comme site potentiel pour accueillir ce type de service mais d'autres sites comme les deux centralités, la gare de Couëron ou le bac pourraient également être des sites potentiels d'accueil de ce service.

Depuis 2018, Nantes métropole a regroupé des offres de location de Vélos en Libre-Service (VLS), de location de Vélos Moyenne et Longue Durée (VLD) et de stationnement vélos dans le cadre d'un contrat unique entre Nantes Métropole et la société JC Decaux France. Cependant, ce contrat arrive à son terme le 7 janvier 2027.

Nantes Métropole souhaite continuer à donner plus de lisibilité et visibilité au vélo afin que son utilisation continue à progresser. Un des enjeux réside désormais en l'adaptation des services proposés aux besoins des citoyens tout en recherchant la meilleure efficacité économique des services.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le Conseil Métropolitain de Nantes Métropole a approuvé le lancement de deux consultations distinctes pour atteindre son objectif d'amplification de la pratique cyclable sur les déplacements de courte distance :

- un marché de prestations de services pour la location moyenne et longue durée et le stationnement vélos avec pour objectif de recentrer l'action de la Collectivité sur les services les plus adaptés et efficaces en matière de changement de comportement de mobilité,
- un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le Vélo en Libre-Service (VLS). L'investissement conséquent sur ce type de service ne sera alors plus porté par la Collectivité mais par un opérateur privé. Ce service, doté de vélos à assistance électrique, sera disponible sur un périmètre élargi par rapport à aujourd'hui et sera complété en bout de lignes de transports collectifs par des trottinettes électriques pour desservir les secteurs périphériques.

Le service mis en place à l'issue de l'AMI remplacera le service Naolib Vélos en Libre-Service qui est aujourd'hui opéré par la société JC Decaux France dans le cadre d'un marché public avec la Métropole Nantaise. La durée des conventions et titres d'occupation s'étendra au maximum jusqu'au 31 décembre 2032 avec une période initiale s'étendant jusqu'au 31 décembre 2030.

Le service sera désormais porté par un opérateur privé sur ses fonds propres, qui devra verser une redevance pour l'occupation du domaine public.

A ce stade, l'AMI porte uniquement sur le domaine public métropolitain. La Métropole propose ici d'intégrer les domaines publics communaux à cet AMI afin que les vélos électriques du service privé du VLS puissent être installés sur le domaine public communal en complément du domaine public métropolitain. Compte tenu de l'intérêt du déploiement d'une offre de service VLS pour les habitants du territoire, il est proposé que la ville de Couëron s'associe à ce dispositif.

Ainsi, les opérations suivantes seront déléguées par la commune de Couëron aux services de Nantes Métropole :

- le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt d'ici la fin d'année 2025,
- le choix de l'opérateur retenu pour une mise en service d'ici la fin d'année 2026,
- le suivi du déploiement des engins et stations,
- le vérification de l'exécution du service.

Il est aussi proposé de voter le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui devra être versée par l'opérateur à la commune de Couëron. Cette redevance dont le montant est de 10 euros par engin par an s'appliquera pour l'année 2026 selon le temps de stationnement de l'engin sur le territoire de la Commune. Le montant pourra être réévalué chaque année. A défaut, il sera reconduit.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la délégation à Nantes Métropole du lancement et de l'exécution de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'un service de vélos à assistance électrique sur le domaine public communal de Couëron,
- approuver un montant de la redevance d'occupation du domaine public à 10 euros par engin par an selon la durée de stationnement de l'engin sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} juin 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 114 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

Objet : CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - MODIFICATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

En octobre 1996, la ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des sages. Le Conseil des sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Depuis 2023 et conformément à son règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est désormais réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Le Conseil des sages est actuellement composé de 18 membres (sur 24), 7 élus en 2021 (fin de mandat en 2026) et 8 nouveaux membres en 2023 (fin de mandat en 2029), 2 membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029), 1 membre intégré en juin 2025 (fin de mandat 2029).

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste en cours de mandature, le bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) est chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des sages par cooptation.

En séance plénière du 13 octobre 2025, le bureau COF du Conseil des sages a coopté Monsieur Jean -Pierre Nougé. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des sages.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 sur candidature confirmée (fin de mandat en 2029)	Membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029)	Membre intégré en 2025 (fin de mandat en 2029)
Arsicault Joël	Beignon Claude	Baumard Monique	Daniel Odile
Aubineau Michèle	Dacquin Gérard	Dessevres Dominique	Nougué Jean-Pierre
Belmond Irène	Daniel Yannick		
Bossé Annie	Gérault Pascal		
Le Sann Loïc	Houssais Jean		
Michaud Nicole	Lebreton Gérard		
Papin Yves	Poquet Jocelyne		
	Witkowski-Durand- Viel Michel		

- autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 115 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/AC

Objet : ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION - AVENANT - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absents excusés : Patrice BOLO, Corinne CHENARD, Catherine RADIGOIS

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire. Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Soucieuse de favoriser une offre d'enseignement artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient l'Ecole de Musique dans le cadre d'un partenariat actif répondant aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire. Ainsi, elle soutient en subvention l'Ecole de Musique associative qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville au travers d'une convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

L'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité et l'Ecole de Musique associative est en cours d'élaboration et sera proposée prochainement en Conseil Municipal. Afin de permettre à l'Ecole de Musique associative de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention conclue entre la Ville et l'association dans le cadre d'un avenant posant les modalités de versement de la subvention sur l'année 2026.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant à la Convention entre la ville de Couëron et l'association Ecole de Musique,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 116 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

Objet : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 31 mars dernier, il convient de proposer de nouvelles subventions.

Ces nouvelles subventions concernent en premier lieu les deux lauréats de l'appel à initiatives citoyennes « Faisons éclore vos projets ». Ce dispositif, pour sa troisième édition, vise à soutenir la réalisation de projets et leur mise en relation, à encourager la coresponsabilité des Couëronnais par la transition écologique de leur territoire, à expérimenter une nouvelle forme de participation citoyenne et à contribuer à de nouvelles formes de solidarité. Après une phase d'évaluation et de faisabilité, quatre projets retenus ont été soumis au vote des habitants entre le 1^{er} et le 31 mai 2025 sur la plateforme « Couëron c'est vous ». Au terme de cette consultation, deux projets sont accompagnés par la ville de Couëron et soutenus par l'octroi de subvention :

- réalisation d'un jardin pédagogique et sensoriel (association « c'est un jeu d'enfants »),
- jardins partagés de la MAS (association « les jardins de l'arc-en-ciel »).

En deuxième lieu il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire en investissement au profit de la section basket du « Chabossière Olympique Club » en vue de soutenir la pratique par l'acquisition de paniers de basket mobiles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu la délibération 2025-066 portant sur la validation du vote et la désignation des lauréats de l'appel à initiatives citoyennes ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu les projets de conventions « Faisons éclore vos projets » avec les associations « Les jardins de l'Arc-en-Ciel » et « C un jeu d'enfants » ci annexés ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 31 mars avec l'association Couëron Olympique Club ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
C'est un jeu d'enfants		750 €	750 €	Dans le cadre de l'appel à projet « faisons éclore vos projets », soutien au projet de réalisation du jardin pédagogique et sensoriel
Les Jardins De l'Arc-en-Ciel		2 000 €	2 000 €	Dans le cadre de l'appel à projet « faisons éclore vos projets », soutien au projet de jardin partagé « les Jardins de la MAS »
Chabossière Olympique Club section basket		3 600 €	3 600 €	Soutien à la pratique pour l'acquisition de 4 paniers mobiles de basket - Subvention investissement (chapitre 204)

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants et conventions entre la Ville de Couëron et les associations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 117 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

**Objet : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES - EVOLUTION -
APPROBATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La Collectivité peut indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, à défaut de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune. L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier au sein de la Commune n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels et stagiaires occupant un emploi permanent.

Aussi, compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la Commune, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois concernés. Le montant de l'indemnité annuelle est fixé pour l'année 2026 et les années suivantes selon les modalités ci-dessous, dans la limite des taux et montants fixés par la loi.

Direction	Service	Poste	Forfait
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'office (Unité Enfance jeunesse)	615,00 €
Education enfance et jeunesse	Éducation	Responsable de site	324,00 €
Education enfance et jeunesse	Éducation	Responsable d'unité péri éducative	64,80 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Responsable de la piscine	51,75 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Éducateur sportif	270,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Maitre-nageur sauveteur	45,00 €
Education enfance et jeunesse	Petite enfance	Animatrice du RAM	202,50 €
Education enfance et jeunesse	Petite enfance	Animateur.trice parentalité, Animateur.trice Relais Petite Enfance	202,50 €
Culture, sports et initiatives locales	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Salles et logistique	Responsable salles et logistique	338,63 €
Ressources	Moyens généraux	Cheffe d'équipe entretien ménager	382,95 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 1	615,00 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 2	124,20 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 3	124,20 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 4	124,20 €
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'unité Louise Michel	378,00 €
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'unité Anne Frank	333,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Spectacles et manifestations	Responsable technique spectacles et manifestations	387,00 €

Une autorisation sera délivrée pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes, sur demande de leur responsable de service.

En l'absence de demande du responsable de service, il sera considéré que l'agent titulaire de ce poste n'exerce pas de fonctions itinérantes sur la période de référence, et de ce fait n'effectue pas de déplacements intra-collectivité avec son véhicule personnel.

L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de la Collectivité couvre la responsabilité personnelle de l'agent pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur, dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, chaque trimestre, à terme échu, au prorata des temps travaillés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2024-50 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser les agents concernés par les fonctions citées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune,
- attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents concernés par les fonctions citées autorisés à utiliser leur véhicule personnel,
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 118 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

Objet : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - EVOLUTION - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place à la suite du Comité Technique du 25 novembre 2019. Depuis sa mise en place, des amendements et modifications ont été opérés afin d'ajuster au mieux les modalités d'application à la réalité de la Ville et du C.C.A.S de Couëron. Le dernier ayant eu lieu en juin 2024 avec l'ajout d'un critère.

Ainsi, le Complément Indemnitaire Annuel se compose de six motifs :

- réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé,
- mission d'assistant de prévention, en complément du profil type du poste occupé,
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI),
- compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la Collectivité et d'une durée comprise entre deux et six mois,
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles,
- d'honneur du travail,
- participation aux scrutins politiques en soutien administratif.

Compte tenu de la mobilisation de nombreux agents municipaux pour l'organisation des scrutins électoraux, il est proposé d'ajuster le dernier critère « participation aux scrutins politiques en soutien administratif » pour y inclure toutes les missions exercées les dimanches de scrutins. Le nouveau critère est désigné comme « participation aux scrutins politiques ».

A noter, les agents mobilisés le jour du scrutin effectuent tous des missions spécifiques, pour une durée journalière de travail qui sera forfaitisée en tenant compte du cadre des dérogations annuelles au temps de travail, le cas échéant.

En compensation, ils se verront attribuer dans le cadre du CIA une rémunération commune pour une même mission, sur la base de forfaits répondant aux horaires projetés de travail.

Mission	CIA
Mission Forfait 2h	60 €
Mission Forfait 3h	90 €
Mission Forfait 4h	120 €
Mission Forfait 5h	145 €
Mission Forfait 6h	175 €
Mission Forfait 7h	205 €
Mission Forfait 8h	235 €
Mission Forfait 9h	265 €
Mission Forfait 10h	290 €
Mission Forfait 11h	320 €

Le versement de l'indemnité prendra effet l'année du scrutin.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-88 du 24 juin 2024 relative à l'évolution du Complément Indemnitare Annuel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le référentiel ci-annexé présentant l'ensemble des modalités du CIA ;

Le rapporteur propose de :

- abroger la délibération n° 2024-88 du 24 juin 2024 relative à l'évolution du Complément Indemnitare Annuel ;
- adopter les modalités de mise en œuvre du CIA telles qu'elles figurent dans le document en annexe ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

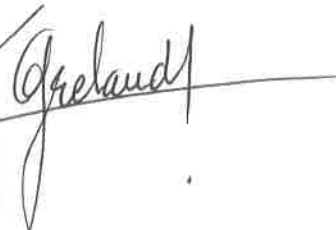
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 AU 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 119 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Social Territorial doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Aménagement du territoire	Coordinateur aménagement du territoire	Attaché	TC	Recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC
Communication	Chargé de communication	Rédacteur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Service ressources humaines	Responsable carrières, paie, santé	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
Service ressources humaines	Gestionnaire carrières, paie, santé	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste sur le poste de responsable de secteur carrières,	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC

				paie, santé et recrutement sur un autre grade			
Service système information	Responsable gestion de l'information	Ingénieur principal	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Ingénieur	TC
Accueil et citoyenneté	Conseiller numérique France Services	Agent social	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2026 nécessitent la transformation des postes correspondants :

Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint administratif à temps complet à compter du 1/02/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/02/2026
2 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/02/2026	2 postes d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 1/02/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet à 32/35 ^{ème} à compter du 1/02/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non-complet à 32/35 ^{ème} à compter du 1/02/2026
Adjoint administratif à temps complet à compter du 1/09/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/09/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet à 30/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non-complet à 30/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026
Adjoint technique à temps complet à compter du 1/09/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/09/2026
Puéricultrice à temps complet à compter du 1/09/2026	Puéricultrice hors classe à temps complet à compter du 1/09/2026
Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1/09/2026	Brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1/09/2026
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet à 24,08/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non-complet à 24,08/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026
Adjoint d'animation à temps non-complet à 20,48/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet à 20,48/35 ^{ème} à compter du 1/09/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 10/09/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 10/09/2026
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet à 34,06/35 ^{ème} à compter du 10/09/2026	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non-complet à 34,06/35 ^{ème} à compter du 10/09/2026
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet à 23,93/35 ^{ème} à compter du 10/09/2026	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non-complet à 23,93/35 ^{ème} à compter du 10/09/2026
Adjoint technique à temps non-complet à 17,5/35 ^{ème} à compter du 17/10/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet à 17,5/35 ^{ème} à compter du 17/10/2026
Adjoint technique à temps complet à compter du 22/10/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 22/10/2026

Agent maitrise à temps complet à compter du 01/11/2026	Agent maitrise principal à temps complet à compter du 01/11/2026
Agent maitrise à temps non-complet à 32/35ème à compter du 01/11/2026	Agent maitrise principal à temps non-complet à 32/35ème à compter du 01/11/2026
Agent maitrise à temps complet à compter du 27/12/2026	Agent maitrise principal à temps complet à compter du 27/12/2026

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 15 décembre 2025 et après mise à jour, de 485 postes créés dont 39 postes non pourvus.

Au 13 octobre 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 485 postes créés dont 53 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2025-096 du 13 octobre 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la transformation des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet par 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par un poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur principal par un poste d'ingénieur à temps complet,
 - 1 poste d'agent social par un poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 32/35^{ème}, par 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à 32/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30/35^{ème} par un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de puéricultrice à temps complet par un poste de puéricultrice hors classe à temps complet
 - 1 poste gardien-brigadier à temps complet par un poste de brigadier-chef principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 24,08/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à 24,08/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à 20,48/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 20,48/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 34,06/35^{ème} par un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à 34,06/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 23,93/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à 23,93/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet à 17,5/35^{ème} par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 17,5/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maitrise à temps complet par un poste d'agent de maitrise principal à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maitrise à temps non-complet à 32/35^{ème} par un poste d'agent de maitrise principal à temps non-complet à 32/35^{ème},
 - 1 poste d'agent de maitrise à temps complet par un poste d'agent de maitrise principal à temps complet.
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
 - préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,
 - autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **6 abstentions de Monsieur Yves ANDRIEUX, Madame Ludivine BEN-BELLAL, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS et Monsieur Yvan VALLEE.**

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

* - certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Tableau des effectifs au 15/12/2025

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	88,00	0,00	88,00	80,00	79,30	8,00	8,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	21,00	0,00	21,00	19,00	18,90	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	19,00	18,60	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	19,00	0,00	19,00	18,00	17,80	1,00	1,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	17,00	16,30	1,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	1,00	0,50	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière technique	167,00	71,00	165,24	169,00	154,34	19,00	5,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	1,00	1,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	5,80	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	0,00	0,00
Technicien	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	8,00	2,00	7,83	8,00	7,83	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	1,00	4,92	5,00	4,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	47,00	16,00	40,30	47,00	43,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,00	5,00	18,26	17,00	15,80	2,00	2,00
Adjoint technique	83,00	46,00	69,13	67,00	58,37	16,00	2,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière sportive	11,00	4,00	9,50	10,00	8,89	1,00	1,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,27	3,00	2,66	1,00	1,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,23	1,00	0,23	0,00	0,00
Filière médico-sociale	58,00	29,00	55,37	54,00	52,40	3,00	3,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	1,00	7,86	7,00	6,76	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	6,00	2,00	5,00	4,00	3,33	2,00	2,00
Agent social	7,00	1,00	6,86	6,00	6,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	14,00	14,52	15,00	14,52	0,00	0,00
Filière animation	114,00	105,00	74,75	59,00	44,19	58,00	19,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10,00	10,00	8,82	10,00	8,62	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	11,00	8,06	11,00	7,25	1,00	1,00
Adjoint d'animation	87,00	84,00	51,87	32,00	22,32	55,00	18,00
Total des emplois permanents	485,00	219,00	419,36	397,00	363,42	89,00	38,00

2025 - 120 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

**Objet : AGENTS VACATAIRES - AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET
REMUNERATION - EXERCICE 2026 - APPROBATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

1 - Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2026

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la Collectivité,
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement études surveillées	Smic horaire
Education	Animation des temps péri-éducatifs	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	Smic horaire

2- Agents recenseurs 2026 - création des postes et rémunération

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants à lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an.

Pour l'année 2026, cette opération se déroulera entre le 15 janvier et le 21 février 2026. Environ 844 logements seront à recenser, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs en allouant 14 euros brut par logement recensé sur la période s'étendant du 5 janvier au 28 février 2026, incluant les droits à congés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les besoins ci-après et fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement études surveillées	Smic horaire
Education	Animation des temps péri-éducatifs	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	Smic horaire

- créer trois postes d'agents recenseurs, à temps plein, du 5 janvier au 28 février 2026, rémunérés 14 euros brut par logement recensé,
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire




le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 121 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Patrimoine Bâti
Référence : DC

**Objet : TRAVAUX 2026 - DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME -
APPROBATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le code de l'urbanisme précise en son article R421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine bâtiementaire de la Commune.

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux suivants sur les propriétés communales :

Equipements concernés	Type d'opération
Erdurière	Rénovation des locaux
Ecole Marcel-Gouzil	Installation stores extérieurs
Ecole Marcel-Gouzil	Réseaux sanitaires
Ecole Charlotte-Divet	Installation stores extérieurs
Ecole Métairie	Installation stores extérieurs
Ecole Métairie	Réaménagement restaurant
Ecole Louise Michel	Remplacement des menuiseries
Ecole Rose-Orain	Remplacement des menuiseries
Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
Estuaire	Création Abris Vélo
Estuaire	Mise en accessibilité
Aristide Briand	Changement des huisseries
Aristide Briand	Mise en place d'une voile d'ombrage
Logements boulevard des Martyrs	Renovation du logement
Piscine	Reseaux eaux de pluie / eaux usées
Lapins bleus	Modification des portes extérieures
Anne franck Léon Blum	Modification des portes extérieures
Anne franck Léon Blum	Rénovation des cours d'école
Cimetière paysager	Modification du portillon
Cimetière des épinette	Modification du portillon
Centre communal d'action sociales	Installation stores extérieurs
Ecole Marcel Gouzil	Réparation de la toiture
Bâtiment place cités	Réhabilitation du bâtiment
Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
Médiathèque	Modification boîte de retour
Gymnase René Gaudin	Création Abris Vélo
Gymnase René Gaudin	Cuve de récupération des eaux de pluie
Espace de la Tour à plomb	Création Abris Vélo

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



2025 - 122 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

**Objet : TRANSFERT DE PATRIMOINE A NANTES METROPOLE - PARCELLES CADASTREES
SECTION CH N° 282 ET BW N° 466**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Suite à la délibération n° 65-2002 du 29 avril 2002 relative au transfert de patrimoine communal au profit de la Communauté Urbaine, la Ville a adressé le 29 novembre 2002 la liste des terrains communaux concernés à la Communauté Urbaine de Nantes, devenue depuis Nantes Métropole.

Il s'agit des biens immobiliers relevant du champ de compétence de Nantes Métropole et cédés gratuitement par la Ville.

La plupart du patrimoine correspondant a été transféré par actes administratifs établis par Nantes Métropole et enregistrés auprès de la Conservation des Hypothèques de Saint-Nazaire.

Il reste toutefois, aujourd'hui, quelques parcelles de terrain, à usage de voirie, à ajouter afin de finaliser le transfert de patrimoine : rue Jacques Tati (parcelle CH 282) et rue des Eglantines (parcelle BW 466).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le plan ci-joint annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider la liste des parcelles communales restant à intégrer dans le patrimoine de Nantes Métropole :

Parcelles	Superficie (m²)	Adresse	Nature
CH 282	2 739	rue Jacques Tati (lotissement les Blés d'Or)	emprise voirie
BW 466	838	rue des Eglantines (lotissement la Jarraais)	emprise voirie

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026
et transmise en Préfecture le 18/12/2025

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours
<https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 123 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DI N°205

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre d'une succession, les conjoints Poibeu ont contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition, une partie de parcelle leur appartenant, d'une surface de 235 m², correspondant à un fond de jardin, située 28 rue Arsène Leloup.

La propriété est située en zone UMap du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur de développement des centralités actuelles ou en devenir avec prise en compte du caractère patrimonial du centre-ville.

A ce titre, la ville de Couëron a manifesté son intérêt pour ce terrain. En effet, l'étude urbaine centre-ville, achevée début d'année 2025, inscrit notamment la création d'un parc intégrant la régulation des eaux pluviales et la création de continuités piétonnes entre les rues Arsène Leloup, de la convention et des Tanneurs.

La Ville possédant déjà sur ce secteur des parcelles non bâties, celles-ci s'intégreraient au cœur d'îlots déjà maîtrisés.

Une estimation a été menée sur la base des prix de vente de biens similaires. La dimension du terrain conjuguée à son implantation en second rideau limitent son potentiel de constructibilité. Sa desserte par la voirie et les réseaux suppose également des travaux et des aménagements pour un raccordement sur la rue Arsène Leloup. Ainsi, une négociation a abouti à une valeur de 250 euros HT/m². Au regard de l'emprise estimée, le prix s'établit à 58 750 euros.

Il est proposé d'acquérir le bien au prix négocié et de prendre en charge les frais de notaire.

Le découpage par un géomètre et les frais afférents restant à la charge des vendeurs.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de Vie du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le plan annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des consorts Poibeu, le lot détaché de la parcelle cadastrée section DI n° 205, d'une contenance de 235 m², pour un prix de 58 750 euros,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



2025 - 124 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L.LDG-A.H

Objet : NANTES METROPLE AMÉNAGEMENT (SPL) - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2024 - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

1. la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant notamment pour objet :
 - de mettre en œuvre un projet urbain,
 - de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

2. La réalisation d'opérations de construction :
La SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien.
3. L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l'assemblée générale de la SPL, le rapport d'activités de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2024 doit être rapporté au Conseil Municipal en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard du rapport joint en annexe de la présente délibération, les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Au 31 décembre 2024, aucune nouvelle convention de mandat ou de prestation de service n'a été conclue entre la SPL et la ville de Couëron. De la même manière, aucune relation financière (contributions financières de la Ville, garanties d'emprunt par la Ville) n'a fait l'objet de contractualisation entre les deux parties.

Nantes Métropole Aménagement dispose, par ailleurs, d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025, pour assurer la gestion du patrimoine de 3 pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creativ » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons). A la fin 2024, le patrimoine sous DSP pour les trois pépinières du réseau Creativ comprend 193 baux ce qui a généré 655 emplois. 45 nouvelles entreprises ont été accueillies en 2024 dont 19 créateurs. Le taux moyen d'occupation est de 76,81 %.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 125 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Ressources Humaines
Référence : DC

**Objet : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS
 COUERONNAIS EN 2025 - INFORMATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les Communes et tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT impose aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil Municipal :

Nom	Prénom	Total brut en euros
ANDRIEUX	YVES	2 234,49 €
BAR	LAETICIA	12 124,44 €
BEN BELLAL	LUDIVINE	1 164,12 €
BENHAMDI	MOHAMED	1 164,12 €
BERNARD	GUY	2 717,88 €
BOCHE	ANNE-LAURE	2 717,88 €
BOLO	PATRICE	1 164,12 €
BRETIN	ADELIN	1 164,12 €
CAMUS-LUTZ	PIERRE	2 717,88 €
CHENARD	CORINNE	12 124,44 €
DENIAUD	ODILE	2 717,88 €
EON	JEAN MICHEL	12 124,44 €
EVIN	PATRICK	2 717,88 €
FOUBERT	FRANCOISE	1 164,12 €
FRANC	OLIVIER	1 164,12 €
GOURDON	SANDRINE	1 164,12 €
GRELAUD	CAROLE	27 366,24 €
HAMEON	GENEVIEVE	12 124,44 €
IRISSOU	MARIE ESTELLE	12 124,44 €
JOYEUX	LUDOVIC	16 331,88 €
LEBEAU	HERVE	2 717,88 €
LOBO	DOLORES	2 717,88 €
LUCAS	MICHEL ROBERT	12 124,44 €
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2 717,88 €
MICHE	OLIVIER	2 717,88 €
OULAMI	FARID	1 164,12 €
PELLOQUIN	SYLVIE	12 124,44 €
PELTAIS	JULIEN	2 717,88 €
PHILIPPEAU	GILLES	8 988,57 €
RADIGOIS	CATHERINE	2 217,23 €
RAUHUT AUVINET	HELENE	2 717,88 €
ROUGEOT	CLOTILDE	12 124,44 €
ROUSSEAU	JULIEN	1 164,12 €
SCOTTO	OLIVIER	2 717,88 €
VALLEE	YVAN	1 164,12 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2025 au 19/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 126 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Prévention et tranquillité publique
Référence : N.M

Objet : PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - PRESENTATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Madame Le Maire

EXPOSE

La Loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, et ses décrets d'application, sont venus modifier le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde en consolidant notre modèle de sécurité civile.

Désormais, toutes les communes de la Métropole ont l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La Métropole a, quant à elle, l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le PICS vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunale, en particulier sur la mobilisation des moyens humains et matériels en cas de crise ; il prévoit également les modalités relatives à la continuité et au rétablissement des compétences métropolitaines. Il a enfin vocation à partager une analyse des risques et des vulnérabilités du territoire et à faire émerger une culture commune autour de la gestion des risques majeurs. Ce plan ne vient pas se substituer aux plans communaux de sauvegarde.

Il se structure ainsi en plusieurs parties :

- diagnostic territorial,
- organisation de crise,
- cadre de mobilisation des moyens matériels et humains,
- réponse opérationnelle en cas de crise,
- maintien et continuité des compétences métropolitaines,
- animation du PICS,
- et offre de services aux communes.

Le PICS précise les cas dans lesquels il est activé, l'organisation de crise mise en place pour faire face à l'événement et permettre le déploiement des moyens matériels et humains entre les communes et avec l'appui de Nantes Métropole.

Le cadre de mobilisation des moyens retenu est fondé sur la solidarité intercommunale et la réciprocité, et a conduit à retenir le principe de gratuité, à la fois entre communes mais aussi pour la mise à disposition des moyens métropolitains. Les moyens communaux placés pour l'emploi au profit de Nantes Métropole sont pour leur part pris en charge par cette dernière.

Depuis son lancement en janvier 2024, une information des communes a été effectuée à chaque grande étape de l'élaboration du PICS :

- Une information en conférence des DGS (Directeurs Généraux des Services), en G24 sécurité prévention (instance regroupant un représentant de chaque commune, aux côtés des vice-présidents thématiques et conseillers métropolitains concernés), et en conférence des Maires, a été effectuée à chaque grande étape d'élaboration du PICS.
- Co-construction au fil de l'eau de procédures avec les directions opérationnelles impliquées dans la gestion de crise : de janvier 2024 à juin 2025, échanges avec la Mission Gouvernance et Coordination Territoriales (MGCT) et les pôles de proximité afin de renforcer l'organisation de crise au niveau métropolitain. Échanges avec les directions opérationnelles de Nantes Métropole (Mobilités, Déchets...) sur les fiches « appui aux mesures de sauvegarde » mobilisant des compétences de la Métropole.
- Nantes Métropole s'est également appuyée sur le réseau des référents désignés dans chaque commune (groupe de travail « sécurité civile et gestion de crise ») qui se réunit 4 fois par an.

Avant son approbation, il est présenté pour information dans les conseils municipaux de chaque commune. Il sera ensuite arrêté conjointement par la Présidente de Nantes Métropole et chacun des maires.

Ce plan sera amené à évoluer régulièrement pour tenir compte des retours d'expérience, garantir sa mise à jour et son caractère opérationnel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte du plan intercommunal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



2025 - 127 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Direction générale
Référence : CA

Objet : DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 127 du 8 octobre - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Considérant le recours contentieux notifié le 18 août 2025 concernant la requête introduite par l'intéressé contre l'avis des sommes à payer émis à son encontre à la suite de travaux exécutés d'office par la Ville, effectués conformément à l'arrêté n° 2025 - 478 AI du 14 avril 2025. Considérant la nécessité pour la Collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit administratif dans le cadre de la procédure précitée, il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue voltaire à Nantes la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/10/2025 au 09/12/2025 et transmise en Préfecture le 08/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 128 du 2 octobre 2025 - Avenant 1 au lot du marché 202430 de restructuration intérieure du multi-accueil la maison des fripouilles**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot 5 du marché de restructuration intérieure du multi-accueil « la maison des fripouilles » avec l'entreprise TAERA SOLS pour une moins-value de 3 017,81 € HT. L'écart cumulé sur la totalité des avenants est de -6,45 %. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/10/2025 au 06/12/2025 et transmise en Préfecture le 06/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 129 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation - Avenant n° 1 lot N° 03 : Electricité**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 3 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise LR ENERGIES pour un montant de 2 740,30 euros HT, introduisant un écart de 19,19 % sur le lot n°3. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 19,19 %. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/10/2025 au 06/12/2025 et transmise en Préfecture le 06/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 130 du 14 octobre 2025 - Avenant 1 au lot n° 5 - Modules du marché n° 202442 de travaux de construction d'un établissement France Services temporaire**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°5 modules du marché de travaux de construction d'un établissement France Services temporaire avec l'entreprise BODARD pour un montant de 3 997,12 euros HT, portant le nouveau montant du lot n° 5 à 519 415,21 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0,78 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/10/2025 au 23/12/2025 et transmise en Préfecture le 23/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 131 du 14 octobre 2025 - Avenant 1 au marché n° 202417 de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron**

Considérant la nécessité de modifier les bâtiments sur lesquels les prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments s'effectuent, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux de la ville de Couëron avec l'entreprise IHP SERVICES. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/10/2025 au 23/12/2025 et transmise en Préfecture le 23/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 132 du 16 octobre 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Le Chaînon Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association « le Chaînon » pour l'année 2025 pour un montant de cotisation de 500 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/10/2025 au 17/12/2025 et transmise en Préfecture le 16/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 133 du 17 octobre 2025 - Estuaire de la Loire - Parcelle cadastrée section DR n° 50 - Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

La Ville de Couëron a exercé son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, en substitution et en l'absence de préemption du Département, sur la parcelle non-bâtie cadastrée section DR n° 50 (23 520 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit La Grande Vallée sur la commune de Couëron, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Adrien RABU, notaire à La Chataigneraie, reçue au Département de Loire-Atlantique le 19 août 2025 et en mairie le 19 août 2025 car le bien concerné, est situé au sein de la zone humide du site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, zone humide majeure de la façade atlantique à forts enjeux écologiques. La Commune exerce le droit de préemption au prix envisagé, à savoir pour un montant de 750 € (sept cent cinquante euros), soit 319 € l'hectare.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/10/2025 au 21/12/2025 et transmise en Préfecture le 20/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 134 du 28 octobre 2025 – Autorisation d’ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d’une procédure de recours contentieux**

Considérant le recours contentieux notifié le 10 octobre 2025 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par la société d’avocats Antigone, contre la décision d’opposition à la déclaration préalable de travaux n°044 047 25 00066 délivrée le 9 avril 2025 (dossier TA n°2517851-1), il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, et le cas échéant devant toutes juridictions compétente et de confier à la société d’avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/10/2025 au 29/12/2025 et transmise en Préfecture le 28/10/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 135 du 24 octobre 2025 - Avenant 1 au lot n° 1 conférences sur l’alimentation en visioconférence du marché n° 202521 relatifs à des prestations dédiées à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et péri-éducatifs de la Ville**

Il a été décidé de signer l’avenant n° 1 du lot n° 1 Conférences sur l'alimentation en visioconférence du marché relatif à des prestations dédiées à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et péri-éducatifs de la Ville avec l’entreprise CONFKIDS pour corriger des erreurs matérielles. L’avenant n’a pas d’incidence financière.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/11/2025 au 02/01/2026 et transmise en Préfecture le 02/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 136 du 2 décembre 2025 - 8 place Charles De Gaulle – prolongation de la mise à disposition des locaux entre la ville de Couëron et le comité des œuvres sociales à titre gratuit**

Il a été décidé que le local, situé 8 place Charles de Gaulle, composé d’une salle de permanence au RDC et d’un local extérieur indépendant est maintenu à la disposition exclusive du Comité des œuvres Sociales de la mairie de Couëron jusqu’au 13 mai 2031. L’usage à titre temporaire et non exclusif de la salle de la réunion au 1^{er} étage est également maintenu les locaux sont mis à la disposition du COS par la Ville, à titre gratuit. Les autres dispositions du contrat signé le 13 mai 2013 demeurent inchangées.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/12/2025 au 05/02/2026 et transmise en Préfecture le 04/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 137 du 12 novembre 2025 – Avenant 1 au marché n° 202327 de maîtrise d’œuvre pour la restauration de la tour à plomb**

Il a été décidé de signer l’avenant n°1 du marché de maîtrise d’œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb (95 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 COUËRON) avec l’entreprise ANTAK ARCHITECTURE pour un montant de 8 419,17 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 188 419.17 euros HT.

L’écart introduit sur la totalité du marché est de 4,68 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/11/2025 au 13/01/2026 et transmise en Préfecture le 13/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 138 du 19 novembre 2025 - OP 12582 - Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d’un diagnostic écologique complet faune-flore-zones humides et séquence éviter réduire**

Il a été décidé de signer l’acte d’engagement du marché prestations intellectuelles pour la réalisation d’un diagnostic écologique complet Faune-Flore-Zones humides et séquence éviter-réduire avec SAFOLIA pour un montant forfaitaire de 19 290 € HT, dont 16 170 euros HT pour la tranche ferme et 3 120 euros HT pour la tranche optionnelle.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/11/2025 au 19/01/2026 et transmise en Préfecture le 19/11/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 139 du 19 novembre 2025 - Marché n° 202523 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'un nouvel équipement sportif sur le complexe Léo Lagrange**
Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'un nouvel équipement sportif sur le complexe Léo Lagrange et d'assistance à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATEILIER PREAU (mandataire) et AKKAD (cotraitant) pour un montant total forfaitaire de 46 575 euros HT, soit 33 400 euros HT et 13 175 euros HT pour la tranche optionnelle.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 140 du 19 novembre 2025 - Marché n° 202520 de location de véhicule frigorifique**
Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la location de véhicule frigorifique avec BERGER LOCATION pour un montant maximum annuel de 45 000 euros HT.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 141 du 19 novembre 2025 - Avenant 1 au marché n° 202515 de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et donatien hauray**
Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du marché de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 79 398,57 euros HT et modifier le taux de TVA à 20 %, portant le nouveau montant TTC du marché à 95 278,28 euros TTC. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 9,09 %.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 142 du 19 novembre 2025 -Avenant 1 au lot n° 9 plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation du marché n°202513 de travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville aile Condorcet**
Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°9 plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation du marché de travaux n°202513 - réhabilitation de l'hôtel de Ville aile Condorcet avec l'entreprise FORCENERGIE pour un montant de 12 453,44 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 109 353,44 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 12,85 %.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/12/2025 au 05/02/2026 et transmise en Préfecture le 04/12/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 143 du 19 novembre 2025 - Avenant 1 au lot n° 3 couvertures ardoise zinguerie du marché n° 202513 de travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville aile Condorcet**
Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°3 couvertures ardoise zinguerie du marché de travaux n°202513 - réhabilitation de l'hôtel de Ville aile Condorcet avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 11 667,75 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 25 703,15 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 83,13%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 144 du 9 décembre 2025 - Oeuvre sémaphore - Convention de mise à disposition**
Il a été décidé que La convention de mise à disposition entre la commune de Couëron et le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire soit reconduite pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une possibilité de renouvellement de 5 ans par tacite reconduction.
La Commune est chargée de procéder à la sécurisation de l'œuvre et du périmètre immédiat, et de signaler en urgence au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, toutes interventions et réparations à prévoir. La commune s'engage à entretenir les espaces verts autour du site.

La Commune intègre à ses dispositifs de signalétique l'information de la présence de l'œuvre afin de garantir sa bonne accessibilité et sa visibilité auprès du public. La surveillance et l'entretien sont consentis à titre gracieux par la Commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/12/2025 au 10/02/2026 et transmise en Préfecture le 09/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 145 du 19 novembre 2025 - Marché n° 202531 de travaux de réhabilitation du Dojo Le Quintrec**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Dojo Le Quintrec en retenant :

- Lot n°1 : Curage / démolition : la proposition de l'entreprise RECYCLAD pour un montant total forfaitaire de 43 333,34 € HT
- Lot n°2 : VRD / Aménagements extérieurs : Déclaré sans suite pour infructuosité (absence de pli).
- Lot n°3 : Gros œuvre : la proposition de l'entreprise BOISSEAU, pour un montant total forfaitaire de 95 000,00 € HT
- Lot n°4 : Charpente bois / bardage : la proposition de l'entreprise GODARD, pour un montant total forfaitaire de 430 000,00 € HT
- Lot n°5 : Etanchéité : La proposition de l'entreprise ROSAY TECHNIQUES COUVERTURES pour un montant total forfaitaire de 60 567,58 € HT
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise ERDRALU pour un montant total forfaitaire de 42 000,00 € HT
- Lot n°7 : Métallerie : déclaré sans suite pour infructuosité (absence de pli).
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures : la proposition de l'entreprise MENUISERIE SAINTE ANNE pour un montant total forfaitaire de 72 944,60 € HT
- Lot n°9 : Nettoyage : la proposition de l'entreprise SERENET pour un montant total forfaitaire de 2 528,79 € HT
- Lot n°10 : Sols / faïence : la proposition de l'entreprise TAERA SOLS, pour un montant total forfaitaire de 15 700,00 € HT
- Lot n°11 : Equipements sportifs : la proposition de l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant total forfaitaire de 18 794,60 € HT
- Lot n°12 : Plomberie / chauffage / VMC : la proposition de l'entreprise ALCIA, pour un montant total forfaitaire de 134 980 € HT
- Lot n°13 : Electricité : La proposition de l'entreprise EVOLIA pour un montant total forfaitaire de 74 000 €

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/11/2025 au 24/01/2026 et transmise en Préfecture le 24/11/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 146 du 19 novembre 2025 - Avenant 1 au lot n° 2 - Démolition gros œuvre du marché n° 202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville - aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot 2 démolition-gros œuvre du marché n°202513 de réhabilitation de l'Hôtel de ville – aile Condorcet avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de -3 496,96 € HT, portant le nouveau montant du marché à 59 003,04 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de - 5,59%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/12/2025 au 05/02/2026 et transmise en Préfecture le 04/12/2025

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud

Maire